



GEMENG
**rouspert,
mompech**

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrain à Osweiler

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 18 mai 2022, le conseil communal a approuvé

le lotissement de la parcelle sise à Osweiler, au lieu-dit « Rue Principale », inscrite au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RF d'Osweiler-Est, sous le numéro 563/2735, place (occupée), terre labourable, d'une contenance de 80,75 ares, et située partiellement dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace villageois, sous-quartier QE-EVv, suivant le projet de morcellement à l'échelle 1 :250 dressé en date du 13 avril 2022 par Monsieur Tom Boes, géomètre officiel auprès de la société à responsabilité limitée BCR, 13, Rue de l'Innovation, L-1896 Kockelscheuer, pour le compte de Madame Sylvie Kinnen, et visant la création de sept lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 25 mai 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contresignature, article 74 de la loi communale

